

**DÉCISION 2025-25-04 du 25 août 2025
DELEGATION DE SIGNATURE
SPECIFIQUE A LA DIRECTION DES SOINS ET AU PÔLE CHIRURGIE**

Le directeur du Centre Hospitalier de Cannes,

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L6141-1, L6143-7, R6143-38, L1432-2, D6143-33, D6143-34, D6143-35 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 juin 2025 relatif à l'affectation de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR au centre hospitalier de Cannes Simone Veil à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU la nomination le 1^{er} mars 2021 de Madame Véronique DEVREUX comme directrice des soins du centre hospitalier de Cannes Simone Veil ;
- VU l'organigramme de la direction.

Décide

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur du centre hospitalier de Cannes Simone Veil concernant les dispositions relatives à la direction des soins et au pôle chirurgie. Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines et délégations consenties précédemment (notamment la décision de délégation 2025-21/04 du 1^{er} juillet 2025).

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et le délégataire peut également soumettre au directeur tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait à ses yeux un examen spécifique.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRE

Madame Véronique DEVREUX, directrice des soins.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DIRECTION DES SOINS ET AU PÔLE CHIRURGIE

3.1

Madame Véronique DEVREUX reçoit délégation permanente de signature pour les décisions, correspondances, certificats et actes ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de la direction des soins à l'exception des actes réservés à la signature du directeur tels que mentionnés en annexe.

3.2

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique DEVREUX, la délégation sera exercée par Madame Catherine BAUDOUIN, sage-femme coordinatrice.

3.3

Madame Véronique DEVREUX reçoit délégation permanente de signature pour les actes courants du pôle chirurgie en dehors de ceux relevant des directions fonctionnelles.

ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du jour de sa signature. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Nice contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera consultable sur le site internet du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

A Cannes, le 25 août 2025

Le directeur


Jean-Mathieu DEFOUR



ANNEXE 1

SONT RESERVES A LA SIGNATURE DU DIRECTEUR :	
⇒	Tous les courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère, Région, Département...)
⇒	Tous les courriers adressés à la Préfecture
⇒	Tous les courriers adressés à des élus (sauf cas particulier des recommandations de recrutement) <i>Recommandations de recrutement</i> : si le courrier initial est adressé au Directeur, signature du courrier de réponse par le Directeur des Ressources Humaines, sauf si le courrier de recommandation émane de Monsieur le Maire, d'élus ou de membres du Conseil de Surveillance (dans ces cas, signature par le Directeur)
⇒	Tous les courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président
⇒	Tous les courriers adressés aux autorités de Police et de Justice
⇒	Tous les courriers adressés au Président de CME
⇒	Les Conventions importantes , à caractère institutionnel (ex : conventions signées dans le cadre de la coopération inter hospitalière)
⇒	Procès-verbal et Avis et vœux du CSE
⇒	Procès-verbal du F3SCT lorsqu'il en a assuré la présidence. A défaut le procès-verbal est signé par le Directeur Adjoint qui a présidé la séance.
⇒	Les courriers adressés aux Organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique (les autres courriers étant signés par le Directeur des Ressources Humaines ou par les Directeurs Adjointes lorsque ceux-ci ont été directement saisis)
⇒	Les courriers relevant de la vie quotidienne du Centre Hospitalier mais relatifs à des problèmes particuliers justifiant une réponse par le Directeur du fait de leur caractère stratégique ou de leur sensibilité